

LES NOUVEAUX MODES DE VIES

DES NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL :

Le gouvernement met en place un nouveau mode de travail, qui est le télétravail, qui est une obligation et non une option. Cela est dû aux conséquences et au virus qui est contagieux dès lors que nous sommes en communauté. C'est une obligation à l'employeur de prendre des mesures de sécurité pour protéger ses salariés. Tout cela implique une nouvelle routine quotidienne qui ne plaît pas à tous.

LE DISTANCIEL :

A distance, le travail doit être plus planifié et explicite dans sa mise en œuvre ; notamment au niveau des démarches, des attentes et des critères de réussite car l'enseignant se retrouve dans une situation de régulation dégradée contrairement au présentiel. Cela implique un travail rigoureux et une bonne application des élèves car le distanciel est plus dur à suivre qu'en présentiel. Il s'applique aux étudiants des études supérieures notamment ceux qui sont à la fac et dans les grandes écoles. Le distanciel impose une discipline et un rythme à suivre correctement.

L'ESSOR DU TELETRAVAIL :

C'est l'un des autres grands changements qui s'est opéré durant la crise sanitaire qui a frappé la France. Notamment durant le confinement, le télétravail n'a cessé de se développer en France. Depuis le confinement, près de 40% des actifs seraient favorables à cette pratique. Le télétravail est une pratique préférable maintenant en cas de crise avec le covid 19, cela évite tout contact car le travail se fait à distance. En 2020, à la suite du confinement, le télétravail pourrait finalement concerner jusqu'à 8,5 millions d'emplois. Le télétravail a beaucoup été sollicité pour les jeunes collégiens, lycéens et étudiants durant le confinement pour respecter les règles sanitaires mise en place par l'état.